



Environnement
Canada

Environment
Canada



***LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES
ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA
RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE
INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL***

RAPPORT DE 2006

Environnement Canada. 2009. Disponible à www.ec.gc.ca en HTML et PDF.

CW70-5/2006F-PDF
978-0-662-04251-8

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	iv
<i>INTRODUCTION</i>	6
<i>Objet de la WAPPRIITA</i>	6
<i>La WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i>	6
<i>Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA</i>	7
<i>SYSTÈME DES PERMIS</i>	9
<i>Permis de la CITES</i>	9
<i>COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES</i>	12
<i>Permis d'exportation</i>	12
<i>Permis à usage multiple</i>	14
<i>Nos partenaires commerciaux</i>	15
<i>Types d'importations vers le Canada</i>	15
<i>ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE DES ESPÈCES</i>	15
<i>Avis de commerce non préjudiciable</i>	15
<i>Étude du commerce important de spécimens figurant parmi les espèces inscrites à l'Annexe II</i>	16
<i>RESPECT ET APPLICATION DE LA LOI</i>	17
<i>Activités visant à favoriser le respect de la loi</i>	17
<i>Activités d'application de la loi</i>	18
<i>COLLABORATION INTERNATIONALE</i>	24
<i>Comités et groupes de travail de la CITES</i>	24
<i>Trois comités permanents</i>	24
<i>Atelier pour les autorités nationales de la CITES</i>	25
<i>Réunions de la région de l'Amérique du Nord</i>	25
<i>Organisation internationale des bois tropicaux</i>	26
<i>Atelier international d'application de la loi sur l'esturgeon pour combattre le commerce illégal du caviar</i>	26
<i>Groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune</i>	27
<i>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</i>	28

FAITS SAILLANTS

- Comme il l'a fait depuis 2004, le Canada a continué à représenter l'Amérique du Nord au Comité permanent de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES).
- Le Canada a participé aux réunions de trois comités de la CITES, soit celles du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux.
- En 2006, les administrations canadiennes ont accordé 7 551 permis d'exportation aux termes de la CITES et de la WAPPRIITA, ce qui a donné lieu à plus de 22 800 expéditions de spécimens, produits et dérivés de la faune.
- La majorité des permis d'exportation délivrés en 2006 visaient la chasse ou la trappe des ours et des loups en milieu naturel, tandis que l'essentiel des exportations visaient certaines plantes reproduites artificiellement (principalement le ginseng à cinq folioles cultivé). Ceci s'explique par le fait que la majorité des permis délivrés pour les plantes reproduites artificiellement permettent d'effectuer plusieurs expéditions au cours de l'année où ils sont en vigueur.
- Dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables, Environnement Canada a mené 350 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages. La plupart de ces enquêtes se sont soldées par la remise et la confiscation des produits et l'émission d'un constat d'infraction.
- Les autorités scientifiques de la CITES ont continué à travailler à l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable permanents pour les espèces canadiennes très commercialisées dans le cadre d'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial. Les avis de commerce non préjudiciable sont des mesures scientifiques visant à déterminer si le commerce nuira à la survie d'une espèce. Le premier avis de commerce non préjudiciable permanent pour une espèce au Canada, le lynx roux, a été achevé en 2006 et on a commencé à élaborer un rapport sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'ours blanc.

- Un atelier pour les autorités nationales de la CITES a permis de cerner les éléments d'un programme national renouvelé de la CITES, premier pas vers l'établissement d'une approche coopérative pour le succès du programme CITES au Canada dans le futur.

INTRODUCTION

Le présent rapport satisfait à l'obligation du ministre de l'Environnement qui est tenu aux termes de l'article 28 de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) de rendre compte chaque année de l'application de la *Loi*. Il porte sur l'application de la *Loi* pour l'année 2006.

Objet de la WAPPRIITA

La WAPPRIITA a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992 et est entrée en vigueur le 14 mai 1996, au moment où le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* prenait effet. La WAPPRIITA a pour objet de protéger les espèces animales et végétales canadiennes et étrangères menacées par la surexploitation découlant d'un commerce non durable ou illégal, et de préserver les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces nuisibles. Elle atteint ces objectifs en contrôlant le commerce international des animaux et végétaux sauvages, ainsi que des parties et dérivés de ceux-ci, et en réprimandant le transport entre les provinces et les territoires ou entre le Canada et d'autres pays de spécimens d'espèces sauvages obtenus illégalement.

La WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). La WAPPRIITA confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce des espèces sauvages (importation, exportation, réexportation) fondé sur un système d'attribution de permis, conformément aux exigences de la Convention. Ces permis sont délivrés si certaines conditions sont remplies et doivent être présentés avant toute entrée ou sortie de spécimens du pays.

Le Canada a été en 1973 l'un des premiers pays à devenir Partie à cet accord international. À la fin de 2006, 169 États souverains avaient adhéré à la CITES. Deux nouveaux pays y ont adhéré au cours de 2006 : le Monténégro et la Serbie.

La CITES établit des contrôles sur la circulation et le commerce international des espèces animales et végétales effectivement ou potentiellement menacées d'une surexploitation entraînée par des pressions commerciales. Les Parties établissent la liste des espèces en fonction du niveau de contrôle jugé nécessaire et celle-ci se trouve à l'une des trois annexes de la Convention.

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé pour assurer leur survie et les échanges à des fins commerciales sont interdits.
- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation. Cette annexe comprend également la liste des espèces analogues réglementées afin d'assurer une plus grande protection des espèces figurant à l'Annexe I. Les populations saines de plusieurs espèces au Canada, comme le loup et l'ours noir, figurent à l'Annexe II à cette fin.
- Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent sur leur territoire afin de pouvoir en gérer le commerce international. Le Canada a inscrit le morse à cette annexe.

Au Canada, toutes les espèces animales et végétales inscrites comme faune et flore aux trois annexes de la CITES sont énumérées à l'Annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les permis de la CITES sont délivrés par les organes de gestion de la Convention en vertu de la WAPPRIITA.

Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de l'application et de l'exécution de la WAPPRIITA. Comme l'exige la CITES, le Canada a désigné les organes de gestion de la Convention qui sont chargés de délivrer les permis de la CITES (pour l'exportation, l'importation et la réexportation) et de conseiller les responsables sur l'application de la CITES. Aux termes de la Convention, le Canada a également désigné les autorités scientifiques de la CITES qui sont chargées de conseiller les responsables sur la délivrance

des permis et sur d'autres questions scientifiques. Ces organes de gestion et autorités scientifiques se trouvent à Environnement Canada (qui abrite le bureau national de la CITES) et à Pêches et Océans Canada (pour les poissons et les mammifères marins). Le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada conseille sur des questions liées aux forêts dans le cadre de la CITES. Par ailleurs, les organes de gestion et les autorités scientifiques désignés dans chaque province et territoire sont responsables des espèces sauvages qui quittent leurs secteurs de compétence. Depuis 1995, l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec se sont retirés du programme de la CITES. Les permis d'exportation visant ces régions sont délivrés par Environnement Canada. Ceci a entraîné une augmentation de la charge de travail du personnel de ce Ministère et la mise en œuvre de la CITES en dehors du mandat d'une administration a constitué un plus grand défi.

Des protocoles d'entente à l'appui d'une gestion, d'une application et d'une exécution concertées de la WAPPRIITA ont été conclus avec la Saskatchewan et le Yukon (1997), l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998), la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard (1999). Les négociations restent ouvertes en vue de conclure des protocoles d'ententes similaires avec les autres administrations. Le ministère de la Justice Canada a conclu des ententes avec l'Ontario (1996), l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (1997), le Manitoba (1998), la Nouvelle-Écosse et le Québec (2000) ainsi que la Colombie-Britannique (2006) afin que des amendes puissent être infligées pour des infractions à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Dans les limites budgétaires, les négociations demeurent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes analogues avec les autres provinces et territoires sur l'émission des contraventions.

L'application de la WAPPRIITA est supervisée par Environnement Canada et exercée par les cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, comme l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages. Le personnel douanier joue un rôle crucial aux ports d'entrée en vérifiant *de visu* les permis de la CITES et leur validité et en confiant les inspections au personnel d'Environnement Canada.

SYSTÈME DES PERMIS

Permis de la CITES

La CITES s'appuie sur une collaboration internationale pour réglementer la circulation transfrontalière des espèces sauvages au moyen d'un système général de permis contrôlé aux frontières internationales. Au Canada, les permis de la CITES sont délivrés aux termes de la WAPPRIITA. Les exigences liées aux permis varient en fonction de l'annexe à laquelle l'espèce visée est inscrite. Par exemple, une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'un permis d'importation du pays importateur et un permis d'exportation du pays exportateur, alors qu'un permis d'exportation suffit pour les espèces de l'Annexe II.

Les permis sont délivrés par des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux selon leur mandat législatif. Le Tableau 1 indique les types de permis de la CITES délivrés par le Canada. Le nombre total des permis accordés en 2006 par les administrations canadiennes figure au Tableau 2.

Tableau 1. Types de permis de la CITES délivrés par le Canada en 2006

Type de permis	Description
Permis d'exportation	Délivré la première fois qu'un spécimen est exporté du pays d'origine. Accordé pour les espèces de toutes les annexes de la CITES.
Permis de réexportation	Accordé pour les spécimens pour lesquels un permis d'exportation a déjà été délivré. Délivré pour les espèces de toutes les annexes de la CITES.
Permis à usage multiple	Peut être délivré quand le requérant compte faire plusieurs transactions durant la période de validité du permis. Vise l'exportation, la réexportation ou l'importation, généralement pour le commerce des plantes.
Permis d'importation	Accordé par le pays importateur pour toutes les espèces de l'Annexe I. Doit être délivré avant qu'un permis d'exportation ne le soit.
Permis de circulation provisoire	Délivré aux cirques ambulants pour les animaux pré-CITES ou élevés en captivité. Un permis d'importation est également requis pour les spécimens de l'Annexe I.
Permis de propriété	Également appelé « passeport pour animaux de compagnie ». Ce permis est valide pour trois ans et délivré pour les fréquents transports transfrontaliers d'animaux de compagnie personnels.
Permis scientifique	Délivré aux institutions scientifiques pour les espèces figurant aux Annexes I, II et III. Valide pour trois ans et peut être utilisé pour les spécimens de musées conservés, desséchés ou sous inclusion, les spécimens de plantes et des plantes vivantes, mais non pour les animaux vivants.

Tableau 2. Permis d'exportation de la CITES délivrés en 2006 par une administration canadienne

Administration canadienne	Nombre de permis d'exportation délivrés	Proportion des permis d'exportation délivrés (%)
Fédérale		
Environnement Canada	3 118	43,0
Pêches et Océans Canada	159	2,2
Agence canadienne d'inspection des aliments	21	0,3
Provinciale et territoriale		
Colombie-Britannique ¹	1 290	17,8
Manitoba	1 183	16,3
Ontario	868	12,0
Nouveau-Brunswick	124	1,7
Terre-Neuve-et-Labrador	104	1,4
Yukon	150	2,0
Québec ¹	99	1,4
Territoires du Nord-Ouest	95	1,3
Nouvelle-Écosse	40	0,5
Nunavut	7	0,1
Île-du-Prince-Édouard	0	0
Alberta ¹	--	--
Saskatchewan ¹	--	--
Total	7 258	100

¹ L'Alberta (depuis le 1^{er} janvier 1995) et la Saskatchewan (depuis le 1^{er} juillet 2004) ne délivrent plus de permis de la CITES. Le Québec a officiellement cessé de délivrer des permis le 1^{er} novembre 2005; cette province a cependant délivré plusieurs permis en janvier et février 2006. La Colombie-Britannique ne délivre pas de permis pour les espèces exotiques.

Dans le cadre de la CITES, l'administration centrale d'Environnement Canada délivre les permis suivants :

- tous les permis d'importation (visant les espèces inscrites à l'Annexe I);
- tous les permis de circulation provisoire d'espèces animales vivantes (p. ex. un cirque ambulant, un animal de compagnie);
- tous les permis scientifiques pour les établissements scientifiques inscrits;
- les permis d'exportation ou d'importation multiples visant les plantes ou les animaux;
- tous les permis d'exportation au nom de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec;
- tous les permis d'exportation pour les espèces exotiques de la Colombie-Britannique;
- les permis de réexportation pour les spécimens pour lesquels un permis d'exportation a déjà été délivré.

Environnement Canada (région de l'Ontario) délivre les permis de la CITES qui suivent :

- certains permis d'exportation au nom de l'Ontario (en accord avec la Province de l'Ontario).

Pêches et Océans Canada délivre les permis de la CITES qui suivent :

- tous les permis d'exportation pour les poissons et les mammifères marins.

Les provinces et territoires (à l'exception, tel que mentionné ci-dessus, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec et de la Colombie-Britannique [dans le cas des espèces exotiques]) délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les espèces (p. ex. l'ours, le loup et autres animaux à fourrure) qui quittent leurs secteurs de compétence.

À l'exception d'Environnement Canada, qui délivre tous les types de permis, les administrations qui accordent des permis le font pour l'exportation ou la réexportation seulement. En 2006, l'Administration centrale (AC) d'Environnement Canada a délivré 2 193 permis d'exportation ou de réexportation pour des espèces animales et 240 permis d'exportation pour des espèces de plantes, alors qu'Environnement Canada, Région de l'Ontario et Environnement Canada, Région du Québec ont délivré respectivement 342 et 343 permis d'exportation. De plus, l'administration centrale d'Environnement Canada a délivré 15 permis de circulation provisoire, 202 permis d'importation, 80 passeports pour animaux de compagnie (permis de propriété) et 36 permis scientifiques. Les autres permis d'exportation ont été délivrés par d'autres ministères fédéraux ou provinces et territoires, pour un total de 7258 permis d'exportation. Sur les permis accordés par l'administration centrale d'Environnement Canada, 194 visaient l'autorisation d'expéditions multiples et ceux-ci ont donné lieu à plus de 15 000 expéditions individuelles. Plus de 3 000 permis d'exportation recueillis par l'Agence des services frontaliers du Canada et concernant des spécimens importés au Canada ont été retournés à la CITES Canada, ce qui constitue une baisse de 22 p. 100 par rapport à 2005.

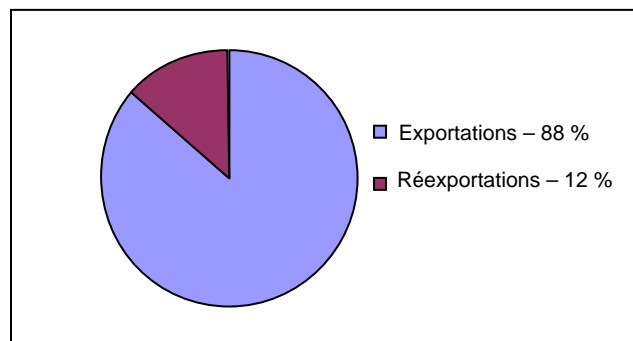
COMMERCE D'ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES

L'analyse des spécimens enregistrés sur les permis de la CITES indique que les tendances du commerce en 2006 étaient semblables à celles des années précédentes. Les exportations d'espèces sauvages canadiennes concernaient principalement des spécimens d'animaux sauvages pris et des espèces de plantes indigènes reproduites artificiellement – surtout du ginseng à cinq folioles – et des espèces exotiques d'orchidée et de cactus, tandis que les importations concernaient généralement des espèces étrangères.

Permis d'exportation

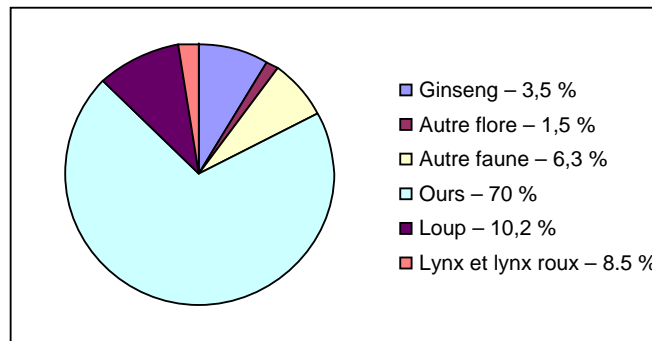
Les permis d'exportation sont émis pour les spécimens canadiens figurant en tête des activités commerciales et ils sont par conséquent de bons indicateurs des ressources sauvages du Canada faisant l'objet de commerce dans le cadre de la CITES. En tenant compte des 7 258 permis d'exportation autorisant les expéditions uniques et en incluant les 194 permis d'autorisation d'expéditions multiples qui ont donné lieu à quelque 15 000 expéditions en 2006, 22 516 exportations ont été autorisées en provenance du Canada et 3 085 expéditions ont été autorisées aux fins de réexportations (voir Figure 1). Les exportations et les réexportations représentent respectivement 88 p. 100 et 12 p. 100 des expéditions.

Figure 1. Exportations par rapport aux réexportations de la CITES en provenance du Canada en 2006



La majorité des permis d'exportation délivrés en 2006 visaient l'ours (70 p. 100), le loup chassé ou piégé dans la nature (10,2 p. 100), le lynx du Canada et le lynx roux (8,5 p. 100), le ginseng à cinq folioles (3,5 p. 100) (Figure 2). Les permis d'exportation accordés pour les animaux représentaient la grande majorité des permis d'exportation délivrés (plus de 95 p. 100). Toutefois, pour ce qui est des expéditions individuelles, la majorité des expéditions (de l'ordre de 15 000) visaient certaines plantes reproduites artificiellement (surtout le ginseng à cinq folioles cultivé).

Figure 2. Proportions approximatives des permis d'exportation de la CITES délivrés en 2006 pour les espèces animales et végétales du Canada

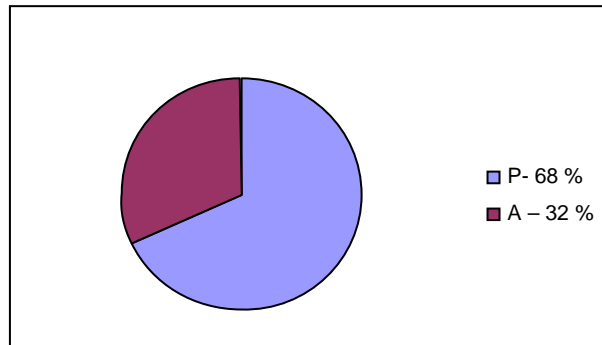


Contrairement aux exportations d'animaux, la majorité des exportations de plantes visaient des spécimens reproduits artificiellement. Le principal produit d'origine végétale destiné au commerce international était la racine de ginseng séchée. Après la Chine et la Corée, le Canada est le troisième plus grand producteur de produits du ginseng au monde et cultive les plus gros volumes de ginseng à cinq folioles, générant ainsi plus de 60 p. 100 de la production mondiale, toutes espèces confondues. Les autres plantes exportées comprenaient les espèces généralement vendues par les pépinières commerciales (cactus, orchidée, plantes carnivores, etc.). Un faible pourcentage du commerce visait le bois de placage importé au Canada et leur réexportation comme produits manufacturés.

Permis à usage multiple

Les permis à usage multiple sont valides pour un an à compter de la date de délivrance et sont accordés à tout requérant comptant faire plusieurs expéditions au cours d'une période donnée. En 2006, quelque cinq pour cent de permis d'exportation ont été accordés pour des plantes et il s'agissait en majorité de permis à usage multiple délivrés à des pépinières et des agriculteurs ou à des distributeurs de ginseng. En revanche, les permis d'exportation délivrés pour des animaux ont été accordés principalement pour un usage unique. La Figure 3 indique le nombre d'expéditions de plantes (15 200 ou 68 p. 100) comparé aux expéditions d'animaux (7 200 ou 32 p. 100). Un peu moins de 200 permis ont été désignés à usage multiple en 2006 et la plupart étaient pour l'exportation ou la réexportation.

Figure 3. Expéditions d'espèces animales (A) et végétales (P) à partir du Canada en 2006



Sept pour cent des permis à usage multiple concernaient les animaux et ces permis visaient surtout la recherche scientifique ou biomédicale et on comptait habituellement moins de 10 expéditions par permis. Par contre, les 93 p. 100 des permis à usage multiple accordés pour des plantes l'étaient pour des plantes vivantes reproduites artificiellement ou des racines de ginseng séchées, totalisant plus de 15 000 expéditions, soit plus de 68 p. 100 du total des exportations commerciales de la CITES (expéditions) à partir du Canada en 2006. Dans les statistiques des années précédentes, chaque expédition comptait pour un permis individuel.

Nos partenaires commerciaux

Les principaux partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de la CITES, notamment pour les exportations, sont les États-Unis, les 27 pays de l'Union européenne et les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

En 2006, les États-Unis étaient un grand importateur de certaines plantes vivantes reproduites artificiellement, surtout l'orchidée et le cactus. Les plus grands importateurs de spécimens d'animaux sauvages du Canada de l'Union européenne étaient l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suède. Le principal produit canadien exporté vers l'Asie, notamment vers l'Asie de l'Est et du Sud-Est, était le ginseng reproduit artificiellement, qui représentait l'essentiel du commerce étranger du Canada pour le ginseng.

Types d'importations vers le Canada

Le Canada recueille et enregistre les données sur les permis d'exportation de la CITES délivrés par d'autres pays qui sont soumis à Environnement Canada au moment de l'entrée des produits au Canada. Une grande diversité d'espèces et d'articles concernant les animaux sauvages ont été importés, notamment des reptiles, des primates, des orchidées, des cactus, de la fourrure et du bois d'œuvre. Un nombre important de produits d'espèces sauvages, principalement sous la forme de produits végétaux, est importé au Canada à partir de l'Asie.

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE DES ESPÈCES

Avis de commerce non préjudiciable

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES doivent fournir la preuve scientifique que ce genre d'exportation n'est pas préjudiciable à la survie des espèces. C'est ce qu'on appelle un « avis de commerce non préjudiciable ». Certaines administrations, comme les États-Unis et l'Union européenne,

appliquent des règlements plus sévères que ceux de la CITES, ce qui oblige les pays exportateurs à produire des examens et des avis de commerce non préjudiciable plus rigoureux.

Au Canada, les avis de commerce non préjudiciable peuvent être établis pour un permis à la fois ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, émis sous la forme de documents permanents. Bien qu'il n'y ait pas de norme convenue en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable, des lignes directrices pour l'élaboration de ceux-ci ont été établies par le Secrétariat de la CITES et l'UICN — l'Union mondiale pour la nature. Le Canada utilise ces lignes directrices pour structurer ses rapports d'avis de commerce non préjudiciable.

En 2006, un rapport d'avis de commerce non préjudiciable a été établi pour le lynx roux du Canada. Ce rapport avait été préparé dans le cadre d'une consultation des autorités fédérale-provinciales-territoriales de la CITES et avec les conseils spécialisés du Canadian Furbearer Management Committee (Comité canadien de gestion des animaux à fourrure). Le Comité des directeurs canadiens de la faune a adopté le rapport en octobre 2006, date à laquelle le document a été rendu public. En 2006 aussi, le Canadian Furbearer Management Committee a donné des conseils spécialisés en vue des futurs rapports d'avis de commerce non préjudiciable visant le lynx du Canada, le loup et la loutre. On a également commencé à travailler sur le rapport d'avis de commerce non préjudiciable pour l'ours blanc en 2006.

Étude du commerce important de spécimens figurant parmi les espèces inscrites à l'Annexe II

Le processus d'étude du commerce important a été établi au sein même de la CITES, notamment par son Comité pour les plantes et son Comité pour les animaux, afin de surveiller le commerce mondial, surtout dans le cas des espèces pour lesquelles le commerce international est préoccupant et lorsqu'il est clair que des améliorations pourraient être apportées aux efforts de gestion durable.

Au cours de la vingt-et-unième réunion du Comité pour les animaux de la CITES en 2005, il a été proposé que l'on étudie la possibilité d'inclure le narval dans le processus d'étude du commerce important. Le représentant européen à ce Comité s'est dit préoccupé par la durabilité des captures, le changement dans les types de produits commercialisés et l'intensification du commerce des défenses entières de narvals. Il était clair que ces préoccupations ne s'appliquaient pas au Canada, mais comme le Canada et le Groenland partagent un peuplement de narvals, il fut décidé que tout le commerce du narval serait passé en revue afin de déterminer si une étude du commerce important du narval était justifiée. Par l'entremise de Pêches et Océans Canada, le Canada a fourni au Comité pour les animaux les données sur la capture et la gestion du narval sur son territoire. À la vingt-deuxième réunion en juin 2006, le Comité pour les animaux, tenant compte de ces données, a décrété qu'il n'était pas nécessaire que le Canada mène une étude sur le commerce important du narval.

RESPECT ET APPLICATION DE LA LOI

Activités visant à favoriser le respect de la loi

Le contrôle des permis, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections effectuées aux ports d'entrée, les inspections régulières et ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, le partage d'informations avec l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte d'informations et le suivi des rapports du public (p. ex. grâce à Échec au crime) ont permis d'assurer la surveillance de l'application de la WAPPRIITA.

Avant le 1^{er} avril 2006, Environnement Canada n'a enregistré que les inspections ayant occasionné des infractions. Après cette date, Environnement Canada s'est appliqué à recueillir des données sur toutes les inspections, qu'elles aient ou non permis de détecter d'éventuelles infractions. Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2006, Environnement Canada a effectué plus de 5 000 inspections aux termes de la WAPPRIITA.

Les agents de toutes les unités ont participé à des entrevues avec les médias et préparé des communiqués pour la télévision, la radio et la presse écrite.

Activités d'application de la loi

Les agents régionaux d'application de la loi d'Environnement Canada ont offert plusieurs programmes de formation sur la WAPPRIITA au personnel régional des organismes provinciaux et territoriaux.

Le programme d'information sur la vie sauvage a été lancé en 1999. En 2001, quatre régions et l'administration centrale comptaient des agents ou des analystes du renseignement travaillant à plein temps. Ces derniers ont élaboré et développé le programme entre 2001 et 2006. Le personnel de renseignement sur la vie sauvage a recueilli et analysé des données sur les importateurs, les exportateurs et des individus qui étaient susceptibles de s'adonner au commerce illégal d'espèces sauvages. En 2006, les agents du renseignement ont participé à la préparation d'un rapport sur le commerce du tigre pour le Secrétariat de la CITES. Environnement Canada a mené 350 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages, dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales et territoriales ou étrangères applicables. La plupart de ces enquêtes se sont soldées par la remise et la confiscation des produits et l'émission d'un constat d'infraction.

Voici quelques exemples des nombreux cas importants de 2006, y compris certains cas constituant des précédents qui ont donné lieu à des poursuites ou à un règlement satisfaisant.

Transport illégal entre les provinces

R. c. quatre personnes. Les unités des enquêtes spéciales du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan et de la Manitoba Conservation ont mené une enquête approfondie sur le commerce illégal de bois de gros gibier (qualité trophée) à partir de cibles identifiées des deux côtés de la frontière du Manitoba et de la

Saskatchewan vers les États-Unis. Deux ans d'enquête par infiltration (2004-2005) ont donné les résultats suivants :

- **La première personne** a été reconnue coupable de 22 chefs d'accusation en vertu de la *Wildlife Act, 1998* de la Saskatchewan et de sept chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA. L'accusé a plaidé coupable aux 29 chefs d'accusation et il a reçu une amende de 34 000 \$ pour les infractions à la loi de la Saskatchewan et une autre de 7 000 \$ pour celles qui concernaient la WAPPRIITA. Il a été condamné à passer deux ans dans une prison fédérale et son permis de chasse a été suspendu pour cinq ans.
- **La deuxième personne** a été trouvée coupable de trois chefs d'accusation en vertu de la *Wildlife Act, 1998* de la Saskatchewan, de six chefs d'accusation en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune* et du *Règlement sur les parties d'animaux sauvages* du Manitoba et de trois autres chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA. L'accusé a comparu devant les tribunaux de la Saskatchewan et du Manitoba et s'est vu infliger une amende de 5 000 \$ en vertu des lois de la Saskatchewan, une autre de 20 125 \$ en vertu de celles du Manitoba et une troisième de 22 125 \$ en vertu de la WAPPRIITA. Ses peines comprenaient une suspension de cinq ans de son permis de chasse par la Saskatchewan, une révocation de deux ans de son permis pour le commerce d'espèces sauvages au Manitoba ainsi qu'une ordonnance judiciaire de la WAPPRIITA lui interdisant pendant deux ans d'obtenir un permis d'exportation, d'importation ou de transport interprovincial pour tous les animaux ou parties d'animaux.
- **La troisième personne** fut déclarée coupable d'un chef d'accusation en vertu de la *Wildlife Act, 1998* de la Saskatchewan, de quatre chefs d'accusation selon la *Loi sur la conservation de la faune* du Manitoba, et de deux chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA. L'accusé a comparu devant les tribunaux de la Saskatchewan et du Manitoba et s'est vu infliger une amende de 3 000 \$ en vertu des lois de la Saskatchewan, une autre de 6 900 \$ en vertu des lois du Manitoba et une troisième de 11 500 \$ en vertu de la WAPPRIITA. Son permis de chasse a été suspendu pour une durée de cinq ans en Saskatchewan et son permis pour le commerce d'espèces sauvages a été révoqué pour deux ans au Manitoba. Il a reçu en vertu de la

WAPPRIITA une ordonnance judiciaire lui interdisant pendant deux ans d'obtenir un permis d'exportation, d'importation ou de transport interprovincial pour tous les animaux ou parties d'animaux.

- **La quatrième personne** a été reconnue coupable de deux chefs d'accusation en vertu de la *Wildlife Act, 1998* de la Saskatchewan et a comparue devant le tribunal de la Saskatchewan qui lui a infligé des amendes se chiffrant à 4 000 \$.

Dans ce dossier, le total des amendes s'élevait à 113 650 \$.

Chasse illégale

En 2006, à la suite d'une enquête conjointe menée par le personnel de l'Alberta Sustainable Resource Development, de l'administration centrale d'Environnement Canada et de la Région du Québec, cinq résidents du Québec ont été reconnus coupables de chasse illégale en Alberta et en Saskatchewan; trois ont également été condamnés en vertu de la WAPPRIITA pour transport illégal entre des provinces d'animaux capturés illégalement. Le dossier a fait beaucoup de bruit dans les médias au Québec et en Alberta.

Importation illégale d'une tortue

En 1999, les agents d'application de la loi sur la faune ont saisi une tortue d'Égypte (l'une des espèces les plus menacées au monde) qui avait été introduite au Canada en violation des dispositions de la CITES. La tortue avait été achetée par un adolescent dans une animalerie en Israël avec ce qu'il avait cru être des papiers en règle. Cependant, ces papiers ne satisfaisaient qu'aux exigences d'exportation d'animaux du ministère israélien de l'Agriculture et l'adolescent n'avait pas les permis requis en vertu de la CITES. Le jeune homme a déclaré sa tortue à l'Agence des services frontaliers du Canada sur les importations et s'est montré très coopératif au cours de l'enquête. En raison des circonstances, l'agent responsable, son supérieur et le ministère de la Justice Canada ont décrété qu'il n'y avait pas lieu de porter d'accusation dans ce cas.

Les médias d'Halifax ont couvert l'événement en profondeur. De leur côté, les agents d'application de la loi ont donné la tortue, appelée Anthony, au Oaklawn Farm Zoo, un petit jardin zoologique de la vallée de l'Annapolis en Nouvelle-Écosse, qui lui a trouvé une compagne, Cléopâtre. En 2006, cette union a produit trois œufs, marquant une première au Canada. Le programme de sélection de la tortue d'Égypte au Oaklawn Farm Zoo est le seul du genre au Canada.

Importation illégale de tapis

Le 28 novembre 2006, la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale) a condamné une compagnie torontoise et l'un de ses copropriétaires à une amende de 2 250 \$ sous l'inculpation d'avoir illégalement importé d'Éthiopie des tapis fabriqués en peaux de singe.

Une enquête menée par la Division de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada a révélé qu'en octobre 2004 les prévenus avaient illégalement importé sept tapis faits de peaux de colobe guérezza noir et blanc. Ces tapis ont été déclarés sur les documents douaniers comme étant fabriqués en plastique. Le prévenu a ensuite témoigné qu'il croyait les tapis faits en peaux de chèvre.

Bien que le colobe guérezza soit une espèce prolifique en Éthiopie, il est illégal dans ce pays d'utiliser sa peau pour le commerce de tapis. Cependant, ce genre de tapis, utilisé par les Éthiopiens comme décoration ou porte-bonheur et dans les cérémonies religieuses, continue d'être vendu sur place. Dans ce cas, les tapis fabriqués avec une centaine de peaux de colobe guérezza avaient une valeur commerciale estimative de 16 000 \$ à 18 000 \$. Le singe en question est une espèce menacée figurant sur la liste de l'Annexe II de la CITES. Il est également protégé par la WAPPRIITA et ses règlements. Les prévenus n'avaient pas le permis d'exportation de la CITES éthiopienne requis pour importer légalement au Canada ces tapis en peaux de singe.

L'accusé et la compagnie ont été inculpés ensemble en vertu de la WAPPRIITA.

L'accusé a été condamné à une amende de 1 000 \$ à laquelle s'ajoute 125 \$ en amende

supplémentaire. La compagnie a reçu une amende identique et les tapis importés illégalement ont été confisqués au profit de la Couronne.

Importation illégale de chair d'esturgeon

Le 14 novembre 2006, une société fut condamnée par la Cour de justice de l'Ontario, section criminelle de Brampton (Ontario) sous un chef d'accusation en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA, après avoir plaidé coupable et avoir déposé un exposé conjoint des faits. L'accusation consistait à avoir importé illégalement au Canada du caviar d'esturgeon depuis la Turquie en avril 2005. Le permis turc de réexportation de la CITES qui accompagnait l'importation ne décrivait pas adéquatement la présence d'œufs d'esturgeon, ce qui fut démontré grâce à des preuves d'ADN. La société fut condamnée à payer la somme de 3 000 \$ et tenue de remettre tout le caviar confisqué par la Direction de l'application de la loi sur la faune durant cette enquête, d'une valeur estimée à 305 000 \$. Des accusations similaires dirigées contre le président de la société furent levées par la Couronne à la suite de la condamnation.

Autres activités et importations illégales en vertu de la WAPPRIITA

En 2006, l'industrie de l'amaigrissement a donné beaucoup de travail au personnel d'application de la loi de la CITES. En mai 2006, un flot soudain d'expéditions illégales de « *hoodia gordonii* », plante d'Afrique du Sud utilisée comme coupe-faim et figurant à l'Annexe II, a commencé à Toronto et Vancouver pour se répandre ensuite à Montréal et Calgary. En tout, près de 3 000 expéditions ont été interceptées et retenues par Environnement Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada en 2006. Les compagnies vendant les espèces menacées ont fait des annonces à la radio sur les grands marchés métropolitains du Canada, vantant les vertus supposées de la plante et invitant les clients à appeler des numéros sans frais pour commander les pilules amaigrissantes. Situées à l'extérieur du Canada (surtout aux États-Unis), les compagnies ne plaçaient pas dans les emballages les permis de réexportation requis par la CITES, qui indiquaient que les plantes avaient été obtenues légalement. En août 2006, un communiqué de presse d'Environnement Canada pour informer le public et l'encourager à respecter la loi a peu

fait pour endiguer l'afflux de produits illégaux. Par la suite, la presse s'est intéressée à la question pendant et après Noël. Outre les incidences du commerce illégal sur les espèces de hoodia, le flot de produits illégaux a causé un arriéré d'inspections allant jusqu'à un an en certains endroits.

Dans une autre affaire, le 17 octobre 2006, un individu fut condamné sous un chef d'accusation en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité et d'un énoncé conjoint d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Les activités illégales de l'individu consistaient en la possession, le transport, l'importation et l'exportation de plusieurs objets constitués entièrement ou partiellement de parties d'animaux inscrits aux Annexes I et II de la CITES. L'individu a utilisé un site populaire d'enchères en ligne, eBay, dans une large mesure pour acheter et vendre des espèces menacées d'extinction dans le monde entier. Ses activités illégales firent l'objet d'une enquête mixte menée par Environnement Canada et le Fish and Wildlife Service des États-Unis. L'enquête a conduit à l'arrestation de l'individu à New York par des agents spéciaux de la Fish and Wildlife Service des États-Unis. L'individu fut d'abord accusé au Canada sous 44 chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA, puis il fit face à des chefs d'accusation similaires aux États-Unis. Au Canada, le plaidoyer de culpabilité s'est soldé par une condamnation de 12 mois d'emprisonnement avec sursis, dont quatre mois de détention à domicile suivis de quatre mois de couvre-feu; la confiscation de tous les objets saisis à la suite d'un mandat de perquisition exécuté par Environnement Canada; 200 heures de travail communautaire; la notification immédiate d'Environnement Canada de toutes les transactions potentielles effectuées par l'accusé en matière d'importation, d'exportation, de possession, de transport, d'offre de vente, de vente ou d'achat de toute espèce de flore ou de faune menacée d'extinction, ou de toute partie ou tout dérivé correspondant; la tenue de dossiers lisibles pour toutes les transactions concernant des espèces menacées d'extinction, la mise à disposition de tout ordinateur utilisé pour de telles transactions pour fin d'inspection par la Direction de l'application de la loi sur la faune.

COLLABORATION INTERNATIONALE

Comités et groupes de travail de la CITES

En 2006, le Canada a participé à un certain nombre de comités et de groupes de travail pour assurer une collaboration soutenue avec d'autres partenaires de la CITES à l'échelle régionale et internationale. Ces groupes, qui veillent à une mise en œuvre et à une application plus efficace de la Convention et à la conservation des espèces sauvages dans le commerce, comptaient :

Trois comités permanents

La Canada a participé aux réunions du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les plantes de la CITES et du Comité pour les animaux de la CITES. Les décisions prises par ces organes ont une incidence sur les obligations du Canada en vertu de la CITES et influencent grandement en bout de ligne les décisions prises aux Conférences des Parties. Il importe donc que le Canada y ait sa voix au chapitre.

La cinquante-quatrième réunion du comité permanent, tenue du 2 au 6 octobre 2006 à Genève, avait un ordre du jour chargé comportant notamment le Programme stratégique 2008-2013 de la CITES, la préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, les questions financières, l'examen des comités scientifiques ainsi que les questions de commerce et de conservation des espèces comme le grand singe, l'éléphant, le tigre, l'esturgeon et l'acajou d'Amérique. Plus de 20 décisions et recommandations ont été adoptées.

Par ailleurs, le Canada a participé très activement aux travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, prenant part à un certain nombre de groupes de travail clés, selon les priorités de notre pays et notre rôle de représentant suppléant pour l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes. Le Canada a, entre autres, étroitement collaboré avec les États-Unis à apporter les modifications proposées au règlement sur le commerce du ginseng et le sceau d'or, deux plantes médicinales d'Amérique du Nord, afin de veiller à ce que les objectifs de conservation soient atteints tout en allégeant le

fardeau administratif pour les biens marchands moins préoccupants sous l'angle de la conservation. Les modifications proposées seront déposées à des fins d'adoption à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES.

Atelier pour les autorités nationales de la CITES

Le Canada a tenu son vingt-deuxième atelier pour les autorités nationales de la CITES, qui a eu lieu à Ottawa du 3 au 6 avril 2006. Pendant deux jours, le point a été fait sur plusieurs questions, notamment la base de données sur les permis de la CITES, les changements réglementaires proposés à la WAPPRIITA, les avis de commerce non préjudiciable permanents à l'échelle nationale et les préparatifs pour les réunions des principaux comités de la CITES et pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Au cours de la dernière journée de l'atelier, les participants ont dégagé les éléments d'un programme national renouvelé de la CITES, premier pas vers une vision coopérative pour le succès du programme de la CITES au Canada.

Réunions de la région de l'Amérique du Nord

En 2006, le Canada représenté par le personnel d'Environnement Canada a rencontré ses homologues nord-américains des États-Unis et du Mexique à l'occasion de la onzième réunion du Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Les organes de gestion et les autorités scientifiques et d'application de la CITES ont partagé des informations par l'entremise du comité de la CITES et des tables de concertation sur l'application de la loi. L'ordre du jour comprenait des éléments préparatoires pour la vingt-deuxième réunion du Comité pour les animaux, la seizième réunion du Comité pour les plantes, la cinquante-quatrième réunion du Comité permanent de la CITES et la quatorzième Conférence des Parties à la CITES. Figuraient également à l'ordre du jour le projet Saguaro (le saguaro est un cactus), le projet Quota d'exportation zéro (Zero Exportation Quota), le rapport entre la conservation *ex-situ* et *in-situ*, l'éducation du public aux frontières internationales et un atelier pour les autorités scientifiques sur les avis de commerce non préjudiciable. Puisqu'il y a un volume important d'échanges commerciaux d'espèces sauvages canadiennes entre les pays de la

Région nord-américaine de la CITES, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique, la collaboration avec nos partenaires régionaux est essentielle.

Organisation internationale des bois tropicaux

À l'invitation de l'Organisation internationale des bois tropicaux, un représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada a assisté à une réunion d'experts sur la bonne application de l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES, qui a eu lieu du 16 au 19 mai 2006 à Kuala Lumpur, en Malaisie.

Les quatre objectifs de cette réunion étaient : i) échanger des récits d'expériences reliées à l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES, notamment des avis de commerce non préjudiciable et la mise en œuvre de la formation sur les procédures d'identification et les procédures pertinentes de la CITES; ii) passer en revue les derniers chiffres et données commerciaux soumis à la CITES, des expériences dans le repérage d'une gamme complète de produits, ainsi que les questions de mesures et de rapports; iii) cerner et examiner les problèmes et questions touchant l'inscription du ramin à l'Annexe II de la CITES; iv) recommander des mesures de suivi pour les pays, la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux pour améliorer la mise en œuvre de l'inclusion du ramin dans l'Annexe II de la CITES.

Atelier international d'application de la loi sur l'esturgeon pour combattre le commerce illégal du caviar

L'atelier international d'application de la loi sur l'esturgeon pour combattre le commerce illégal du caviar a été organisé du 27 au 29 juin 2006 à Bruxelles (Belgique) par la Commission européenne au nom de la CITES et avec l'aide du Secrétariat de la CITES, le réseau TRAFFIC (un programme conjoint du Fonds mondial pour la nature et l'Union mondiale pour la nature) et le WWF (Fonds mondial pour la nature).

L'atelier avait pour objectif de réunir des représentants d'organismes d'application de la loi des États producteurs de caviar, des pays consommateurs et des pays de transit ainsi que des représentants d'organismes internationaux intéressés afin de cerner les principaux

problèmes touchant le commerce illégal du caviar et de proposer des approches possibles pour combattre le braconnage et le commerce illégal du caviar. L'atelier a réuni plus de 120 personnes de 34 principaux pays et organismes concernés par le commerce de caviar, comme le Secrétariat de la CITES, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, Europol et l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Le Canada a envoyé un représentant du Bureau principal de l'organe de gestion de la CITES et un autre de sa Direction de l'application de la loi sur la faune.

En parlant des mesures clés pour combattre le commerce illégal du caviar, les participants ont reconnu que la conservation des espèces d'esturgeon devait être abordée de façon globale et comprendre le commerce, l'habitat et la gestion des espèces tout en tenant compte des questions de subsistance. En outre, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'éviter autant que possible d'interdire totalement le commerce légal afin de ne pas encourager le commerce illégal du caviar et d'autres produits de l'esturgeon. Les participants ont également souligné l'importance des mesures de la CITES pour améliorer le contrôle et la surveillance du commerce du caviar et combattre le commerce illégal.

Groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune

En février 1994, le sous-groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune a été mis sur pied par des membres d'Interpol représentant plusieurs pays membres de la CITES. L'objectif de ce groupe était de se réunir régulièrement pour échanger des idées et stratégies d'application sur la façon dont Interpol pourrait contribuer au soutien et au maintien d'un réseau international de contacts ayant de l'expérience dans les crimes liés à la faune. À la suite d'une restructuration en octobre 1998, le nom du groupe a été changé pour : « Groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune ».

Ce groupe s'est fixé des objectifs pour établir un réseau mondial de contacts régionaux. Il a désigné des personnes pour cette tâche et ébauché d'autres initiatives connexes, notamment un énoncé de mission ainsi qu'une proposition pour que le réseau international informatisé d'Interpol puisse être utilisé. L'utilisation du réseau a élargi et renforcé l'appui aux enquêtes internationales et intergouvernementales concernant les crimes liés à la faune.

Au cours des quatre années suivantes, le Groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune a connu plusieurs succès dans la lutte contre le crime organisé et le trafic international d'espèces sauvages, notamment la signature d'un protocole d'entente en 1998 entre Interpol et le Secrétariat de la CITES. En 2006, la Direction de l'application de la loi sur la faune a maintenu ses échanges avec le Groupe de travail d'Interpol sur les crimes liés à la faune et poursuivi ses échanges d'information dans le cadre des principales enquêtes.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web canadien de la CITES au www.cites.ec.gc.ca ou communiquer avec le :

Service canadien de la faune

Environnement Canada

Ottawa (Ontario) KIA OH3

Téléphone : 819-997-1840

Télécopieur : 819-953-6283

Courriel : cites@ec.gc.ca